

**Règlement particulier du jeu de loterie instantanée  
de La Française des Jeux accessible par internet dénommé « MINI MOTS CROISÉS»**

**Article 1  
Cadre juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de loterie de La Française des jeux accessibles par internet et par téléphone mobile dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Les prises de jeu sur internet pour le jeu « MINI MOTS CROISES » seront, en principe, possibles à compter du 9 juillet 2015. Si la date du 9 juillet 2015 ne pouvait pas être respectée, pour des raisons techniques, les joueurs en seraient informés par un message sur le site internet [www.fdj.fr](http://www.fdj.fr).

**Article 2  
Emissions d'unités de jeu et prix**

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu ; chaque émission est répartie en blocs de 1 500 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 2 €.

**Article 3  
Lots**

Pour chaque bloc d'unités de jeu, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	15 000 €	30 000 €
26 lots de	150 €	3 900 €
27 709 lots de	15 €	415 635 €
191 308 lots de	5 €	956 540 €
191 308 lots de	3 €	573 924 €
410 353 lots formant un total de		1 979 999 €

**Article 4  
Description du jeu**

4.1. Le joueur valide sa mise de 2 euros en cliquant sur le bouton « Jouer ». La mise est débitée sur les disponibilités de son compte FDJ. Si, pour une raison quelconque, le joueur ne peut pas voir tout ou partie du déroulement de son unité de jeu, à quelque moment que ce soit après que sa mise a été débitée, il pourra en vérifier le caractère gagnant ou perdant en consultant la dernière unité de jeu enregistrée dans son historique de jeu.

4.2. L'unité de jeu est représentée à l'écran par 2 zones de jeux, une zone représentant 8 points d'interrogation et une zone représentant une grille de mots croisés sur laquelle figure des mots inscrits horizontalement ou verticalement.

4.3. Les éléments inscrits sous les 8 points d'interrogation sont pour chacun une lettre distincte de l'alphabet.

4.4. Le joueur clique dans l'ordre souhaité sur les points d'interrogation pour découvrir ses 8 lettres. Il doit ensuite cliquer sur toutes les lettres correspondantes aux lettres découvertes sous les 8 points d'interrogation dans la grille de mots croisés. Chaque lettre découverte sous les points d'interrogation peut être utilisée plusieurs fois dans la grille de mots croisés.

Le joueur peut à tout moment de l'unité de jeu choisir le mode « AUTO » pour que le système découvre automatiquement les lettres occultées par les points d'interrogation et révèle les lettres (en surbrillance) dans la grille de mots croisés.

4.5. Si, grâce à ses 8 lettres, le joueur reconstitue entièrement de un à cinq mots dans la grille de mots croisés, ce ou ces dernier(s) apparaisse(nt) en surbrillance et l'unité de jeu est gagnante.

Pour que l'unité de jeu soit gagnante, les mots doivent être entièrement reconstitués, c'est-à-dire que chaque mot doit être formé d'une suite ininterrompue de lettres en surbrillance ; toutes les lettres du mot doivent figurer parmi les 8 lettres décrites à l'article 4.3. Chaque suite de lettres vaut pour un seul mot : par exemple, POTEAU ne compte pas pour deux mots (POT et EAU), mais comme un seul mot.

Aucun mot ne peut être formé en diagonale, ni de droite à gauche, ni de bas en haut.

4.6. Le montant du lot gagné est déterminé par le nombre de mots entièrement reconstitués par le joueur grâce à ses 8 lettres :

1 mot reconstitué : 3 € ;  
2 mots reconstitués : 5 € ;  
3 mots reconstitués : 15 € ;  
4 mots reconstitués : 150 € ;  
5 mots reconstitués : 15 000 €.

4.7. L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

4.8. Les combinaisons de lettres apparaissant dans la grille de mots croisés et pouvant conduire à la lecture d'une marque, d'un mot mal orthographié ou inconvenant résultent de la détermination aléatoire des mots sur l'unité de jeu. La responsabilité de La Française des jeux ne saurait être engagée à ce titre.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 23 juin 2015.

Par délégation de la Présidente-Directrice Générale de La Française des Jeux

Charles LANTIERI